

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Principal. Affectation des résultats du Compte Administratif 2007.
2. **FINANCES :** Budget annexe Affaires Economiques. Modification de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007.
3. **FINANCES :** Budget Principal. Approbation du Budget Supplémentaire 2008.
4. **FINANCES :** Approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe Affaires Economiques 2008.
5. **FINANCES :** Budget de l'Office Municipal de Tourisme. Affectation des résultats du Compte Administratif 2007.
6. **FINANCES :** Budget de l'Office Municipal de Tourisme. Approbation du Budget Supplémentaire 2008.
7. **FINANCES :** Annulation du marché de travaux d'amélioration du réseau pluvial du Vallat de Roubaud passé avec la Sté GAGNERAUD Constructions. Approbation de l'accord transactionnel.
8. **URBANISME :** Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Engagement de la procédure.
9. **URBANISME :** Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Engagement de la procédure.
10. **CADRE DE VIE :** Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien et grosses réparations des espaces verts.
11. **DEVELOPPEMENT :** Redevance d'occupation du sol dans le cadre de la mise en place de mobiliers urbains dans le centre ville.
12. **DEVELOPPEMENT :** Approbation du lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'emplacements sur la plage artificielle.
13. **ADMINISTRATION GENERALE :** Constitution de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public pour l'exploitation d'emplacements sur la plage artificielle.
14. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.

15. **ADMINISTRATION GENERALE :** Constitution de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.
16. **ADMINISTRATION GENERALE :** Recensement 2009. Rémunération des agents participant au recensement de la population.
17. **CITOYENNETE :** Renouvellement du Conseil Municipal de Jeunes Citoyens. Approbation de la charte et du règlement électoral modifiés.
18. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Année 2008 – Section investissement. Modificatif. Projet Espace Accueil Jeunes. Demande de subventions.
19. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de l'aménagement d'un espace sportif dans le quartier de Fardeloup. Demande de subventions.
20. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution d'une subvention à l'association Animation, Recherche, Création Artistique (ARCA).
21. **PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux.
22. **PATRIMOINE :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation d'un bassin de rétention à Fardeloup.
23. **FONCIER :** Opération d'aménagement quartier de l'Abeille. Cession de parcelles communales à la SOGIMA. Bail à construction.
24. **FONCIER :** Rectification cadastrale et cession de parcelle communale Quartier Plaine Brunette – Mentauri à M. MALLECOT.
25. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale.
26. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale.
27. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel à la Mission Locale.
28. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel au Cercle des Nageurs Ciotadens.
29. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel au Club Kodokan Ciotaden.
30. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel à l'Etoile Sportive.
31. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel à l'AVAD.

- 32. CULTURE :** Salon « Lumières de l'Art » 2009. Approbation du règlement et des prix attribués aux lauréats.
- 33. COMMUNICATION :** Avenant n° 1 au marché de mise en place et gestion de mobilier urbain, d'affichage et modules d'information.
- 34. SPORTS :** Autorisation au Maire pour signer les conventions d'occupation d'équipements sportifs.
- 35. SOCIAL :** Association Audit Conseil et Développement. Versement du solde de subvention.
- 36. EDUCATION :** Approbation des conventions d'utilisation des locaux scolaires.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Novembre 2008, s'est réuni en séance plénière le 17 Novembre 2008, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Mlle BEYRAT est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, PATZLAFF, BRISCAS, TIXIER, Mmes BENEDETTI VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER, M. MARIA-FABRY, Mmes AUDIBERT, GRIGORIAN, LAINE, OUASTANI, BEYRAT, MAURIN, REYNAUD, M. COZZOLINO, Mme BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, M. CHABAUD, Mme LACONI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : Mme FLICK, M. GIUSTI

Absents : MM. BONAN, FRANCOUL

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 01 – FINANCES : Budget principal – Affectation des résultats du Compte Administratif 2007

M. GLINKA-HECQUET indique que le Compte Administratif 2007, conforme au Compte de gestion du Trésorier Principal, fait apparaître sur le Budget principal :

- en section d'investissement :
 - un solde d'exécution déficitaire de 93 608.15 €
 - un solde des restes à réaliser déficitaire de 1 466 515.67€
- en section de fonctionnement
 - un excédent de 2 783 969.28 €
 - un solde déficitaire des restes à réaliser de 67 004.02 €

Cependant il est à noter que, suivant arrêté préfectoral du 27 mai 2008 portant modification de l'arrêté du 18 mars 2008 portant clôture des opérations de liquidation de la communauté des communes Marseille Provence métropole, il convient de modifier la reprise des résultats 2007 afin d'intégrer les actifs et passifs issus de cette liquidation pour la part de la commune de La Ciotat. Les écritures d'intégration étant des écritures d'ordre non budgétaires, les montants seront repris en balance d'entrée par le Trésorier Principal.

Il convient donc de modifier les excédents de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- en section d'investissement + 203 836.10€
- en section de fonctionnement + 244 629.11€

Le tableau de reprise des résultats 2007 modifié est annexé à la présente délibération. Il indique un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 028 598.39€ et un résultat excédentaire en investissement de 110 227.95€

Il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2007 comme suit :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Résultat de fonctionnement à affecter : | + 3 028 598.39 |
| - Besoin de financement de l'investissement : | - 1 466 515.67 |
| - <u>solde à affecter :</u> | <u>+ 1 562 082.72</u> |

Le résultat excédentaire est donc affecté prioritairement en investissement, à la couverture du besoin de financement sur le compte 1068 pour 1 466 515.67€

Le solde, soit 1 562 082.72 €, est d'abord porté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 67 004.02€ permettant de couvrir le solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement et pour 446 846.71€ reprenant l'excédent complémentaire lié à la clôture de la communauté de communes (244 629.11€) et le besoin de financement de la section (202 217.60€).

Reste 1 048 231.99 € inscrits en dotation complémentaire pour réserves au compte 1068.

Il propose d'affecter les résultats du compte administratif 2007 de la façon suivante :

- Compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette : 513 850.73€
- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette : 110 227.95€
- Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 514 747.66€

Adopté par 31 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 02 – FINANCES : Budget Annexe Affaires Economiques – Modification de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2007

M. GLINKA-HECQUET indique que le Compte Administratif 2007, conforme au Compte de gestion du Trésorier Principal, fait apparaître sur le Budget Annexe Affaires Economiques :

- en section d'investissement :
 - un solde d'exécution excédentaire de 302 043.62 €
 - un solde des restes à réaliser déficitaire de 34 318.20€
- en section de fonctionnement
 - un excédent de 156 774.30 €

Ces montants impliquent une première correction par rapport aux résultats provisoires repris au Budget Primitif par délibération du 21 janvier 2008, soit une différence de 506.55 € à ajouter en section de fonctionnement.

Il convient par ailleurs de corriger une seconde fois la reprise des résultats suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4, entrant en vigueur à compter de l'exercice 2008.

Dans cette optique, un certain nombre de mesures modifie les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, parmi lesquelles la débudgétisation du traitement des intérêts courus non échus (ICNE) exposée dans la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 impacte directement le compte administratif 2007 (cf. tableau annexé)

La reprise des résultats 2007 nécessite donc une correction liée aux écritures d'ICNE, de - 2 764.75€ sur le résultat d'investissement.

Les résultats, après corrections, sont les suivants :

- en section d'investissement
 - un solde d'exécution excédentaire 299 278.87 €
 - un solde des restes à réaliser déficitaire de 34 318.20 €
- en section de fonctionnement
 - un excédent de 156 774.30€

Il propose de modifier l'affectation des résultats de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2007 comme suit :

- Résultat de fonctionnement à affecter : + 506.55
- Excédent d'investissement : - 2 764.75

Adopté par 31 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)

Arrivée de MM. BONAN, FRANCOUL et GIUSTI

N° 03 – FINANCES : Budget Principal – Approbation du Budget Supplémentaire 2008

M. GLINKA-HECQUET indique que le Budget supplémentaire 2008 est composé principalement des éléments suivants :

- Affectation des résultats de l'exercice précédent : Le Budget supplémentaire reprend les résultats constatés au Compte administratif 2007 après correction des résultats, soit un excédent de 3 028 598.39 € en section de fonctionnement et un excédent de 110 227.95 € en section d'investissement.
- Restes à réaliser 2007 : les restes à réaliser sont repris à partir du Compte administratif 2007 :
 - en fonctionnement, 67 004.02 € en dépenses,
 - en investissement, 2 448 621.17 € en dépenses et 982 105.50 € en recettes.

L'ensemble des ajustements en dépenses et recettes, par section, en ordre comme en réel, font l'objet d'un rapport de présentation.

Il propose :

D'approuver le Budget Supplémentaire 2008 du Budget Principal ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

B.P.	46 801 560,00	46 801 560,00
B.S.		
TOTAUX		

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	10 118 977,00	10 118 977,00
B.S.		
TOTAUX		

(Tableau incomplet)

De voter le Budget Supplémentaire 2008 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

M. REPIQUET constate que la dette laissée par la municipalité de M. Lafond est loin d'être remboursée et 63% des prêts ont été souscrits auprès de trois établissements, dont Dexia. Ces prêteurs figurent dans la liste des établissements qui ont proposés des montages financiers sophistiqués et proches des crédits qui ont conduit à la faillite de millions de ménages américains. Il demande si la ville a contracté ce type de prêts et comment ont évolué les taux de remboursement.

M. GHENDOUF estime que la situation financière de la ville est catastrophique et moins d'un demi-million vont être affectés. Cela ne cache pas la réalité désastreuse ; rien n'est fait pour contribuer au développement du service public. Cette somme est affectée uniquement au fonctionnement pour couvrir les charges communales. Il rappelle avoir mis en garde sur la limite du financement des dépenses par la vente du patrimoine et aujourd'hui, le produit des cessions est de moins d'1,79 millions. Il aurait fallu affecter le résultat à la diminution des tarifs publics ou d'impôts locaux. On taxe les ménages, l'Etat diminue ses dotations et exonère de taxe professionnelle les futurs investisseurs qui vont contribuer à maintenir le revenu des actionnaires. Le Maire ne parle plus de politique de désendettement, qui a permis depuis 2001 à endetter la ville jusqu'en 2030. L'état de la dette n'est pas joint au document et, compte tenu de la crise financière, il est opportun de tenir un débat sur cette question. Les dépenses de gestion sont de 18% supérieures à la moyenne nationale, le produit des impôts de 21%, l'endettement par habitant de 34% et les dépenses d'équipements inférieurs de 48%.

M. GLINKA-HECQUET répond à M. Repiquet qu'avant la passation d'emprunt, une dizaine de banque sont consultées par la ville et ce sont toujours les mêmes banques qui répondent donc, le choix est limité. Il s'agit d'emprunts structurés et la ville n'a passé qu'un emprunt barrière avec un taux fixe jusqu'en 2013.

M. GHENDOUF rappelle que grâce à M. Rodriguez, l'adjoint aux finances sous la municipalité de Mme Sanna, des garanties de taux de swap ont été passées pour protéger les finances communales.

M. LE MAIRE nie l'affirmation de M. Ghendouf sur la régression du service public, 72 places de crèches ont été créées, le nombre d'assistantes maternelles a augmenté. Le patrimoine n'a pas été bradé, les écoles et équipements ont été mis à niveau. La fermeture de l'école Baptistin Bernard a permis d'éviter la fermeture d'autres écoles. Il estime que M. Ghendouf fait de la démagogie en incitant à la baisse des impôts et au remboursement de la dette tout en continuant à investir. Baisser les impôts serait suicidaire. quand à l'exonération de taxe professionnelle jusqu'en 2010, cela profitera aux nombreuses PME/PMI présentes sur Athélia, qui pourront réinvestir pour créer des emplois.

Adopté par 33 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat) et 6 voix CONTRE (La Ciotat pour tous + Pour La Ciotat agissons vrai !)

N° 04 – FINANCES : Approbation de la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Affaires Economiques 2008

M. GLINKA-HECQUET indique que suite à l'adoption du Budget primitif Annexe Affaires Economiques 2008, le 21 janvier 2008, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice.

Il vous est ainsi proposé une décision modificative n° 1 relative au Budget Annexe Affaires Economiques 2008 comportant les éléments suivants :

Modification de la reprise des résultats Exercice 2007

- Augmentation de l'excédent de fonctionnement (002) pour un montant de 506,55€ afin d'ajuster la reprise anticipée des résultats réalisée au budget primitif 2008

- Diminution de l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 764,75€ suite à la réforme de la M4

Opérations en réel

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi maintenu en ajoutant +506,55€ à l'imputation 6228 – Divers, afin d'engager les dernières dépenses de géomètre qui sont nécessaires pour certaines études.

L'équilibre de la section d'investissement est maintenu en retirant – 2 764,75€ au compte 2313 – Travaux.

Le virement comptable du chapitre 23 au chapitre 20 (Etudes), pour un montant de 10 000€ permet ainsi de procéder à la réalisation d'une étude pluviale. Le chapitre 23 (Travaux), reste quant à lui suffisamment conséquent pour finaliser les travaux en cours.

Il convient de prendre en compte, dans le cadre d'une décision modificative n°1 les mouvements de crédits retracés dans les tableaux ci-joints,

L'ajustement de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 a eu pour effet de modifier l'équilibre des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Prévu avant DM	DM n°1	Prévu après DM
DEPENSES	231 267.75	506.55	231 774.30
RECETTES	231 267.75	506.55	231 774.30

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Prévu avant DM	DM n°1	Prévu après DM
DEPENSES	461 743.62	- 2 764.75	458 978.87
RECETTES	461 743.62	- 2 764.75	458 978.87

Il propose d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Affaires Economiques 2008.

Adopté par 31 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 05 – FINANCES : Budget de l'Office Municipal de Tourisme - Affectation des résultats du Compte Administratif 2007

M. BONAN indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, il convient d'entériner l'affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2007 de l'Office Municipal de Tourisme, votée par le Comité Directeur, le 30 septembre 2008.

Le résultat de fonctionnement 2007 s'élevant à 127 036,77 € est affecté au compte 002 « Résultat reporté de fonctionnement » pour 92 086,28 € et au compte 1068 « Autres réserves » pour 34 950,49 €

Le solde d'exécution 2007 de la section d'investissement s'élevant à 12 944,05 € est reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

il propose d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement s'élevant à 127 036,77 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et au compte 1068 « Autres réserves » pour 34 950,49 € et le report au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du solde d'exécution 2007 de la section d'investissement s'élevant à 12 944,05 €

Adopté par 35 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat + Pour la Ciotat agissons vrai !) 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous)

N° 06 – FINANCES : Budget de l'Office Municipal de Tourisme - Approbation du Budget Supplémentaire 2008

M. BONAN indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, il convient d'entériner le budget supplémentaire 2008 de l'Office Municipal de Tourisme, voté par le Comité Directeur, le 30 septembre 2008.

Il propose le Budget Supplémentaire 2008 de l'Office Municipal de Tourisme ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	6 500,00	6 500,00
B.S.	47 894,54	47 894,54
TOTAUX	54 394,54	54 394,54

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	319 440,00	319 440,00
B.S.	92 694,28	92 694,28
TOTAUX	412 134,28	412 134,28

Adopté par 35 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat + Pour la Ciotat agissons vrai !) et 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous)

N° 07 – FINANCES : Annulation du marché de travaux d'amélioration du réseau pluvial du Vallat de Roubaud passé avec la Sté GAGNERAUD Constructions. Approbation de l'accord transactionnel

M. PEPE indique que par délibération n°7 du 24 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux d'amélioration du réseau pluvial dans le quartier du Vallat de Roubaud.

La commission d'appel d'offres au cours de sa réunion du 3 mars 2004, a déclaré l'appel d'offres infructueux et demandé sa relance sous la forme d'un marché négocié et a attribué par la suite le marché à la société GAGNERAUD Constructions le 5 juillet 2004.

Suite à une lettre d'observations de la Préfecture des Bouches du Rhône en date du 27 septembre 2004, concernant ce marché le Préfet des Bouches du Rhône a déféré ce marché public au Tribunal Administratif.

Le jugement rendu le 27 septembre 2005 a prononcé l'annulation du marché négocié mentionné ci-dessus au motif que la Commune l'a attribué en application de l'article 66 du Code des Marchés Publics de 2004, alors qu'elle aurait dû le faire en vertu des dispositions de l'article 67 du Code des Marchés Publics de 2001.

Entre temps, la Ville le 17 janvier 2005 a conclu et a transmis pour contrôle à la Préfecture des Bouches du Rhône l'avenant n°1 au marché négocié de travaux pour l'amélioration du réseau pluvial du quartier du Vallat de Roubaud conclu avec la Société GAGNERAUD Construction;

Suite à une lettre d'observations de la Préfecture des Bouches du Rhône en date du 15 mars 2005 concernant le retrait de l'avenant pour défaut de bases légales le Préfet des Bouches du Rhône a déféré cet avenant au marché public initial au Tribunal Administratif.

Le jugement rendu le 30 mai 2006, a prononcé l'annulation de l'avenant n°1 au marché conclu le 27 juillet 2004 par lequel la commune de La Ciotat a confié à la Société GAGNERAUD Construction les travaux d'amélioration du réseau pluvial du quartier du Vallat de Roubaud.

la restitution des sommes indues par la Société Gagneraud se révèle impossible et que cette dernière est fondée à être indemnisée

Les travaux ont été réalisés par la Société Gagneraud Construction et que chacune des parties a rempli ses obligations découlant du marché public.

Les parties se sont donc rapprochées pour passer un accord transactionnel afin de préciser, notamment, les écritures de régularisation relatives à l'annulation de ce marché public et de son avenant.

La commune doit régulariser les écritures relatives à l'annulation du marché et de son avenant.

Il propose :

D'autoriser le Maire à signer l'accord transactionnel avec la Société GAGNERAUD

Dit que la requalification des dépenses d'investissement en indemnité au bénéfice de la Société GAGNERAUD et l'ordre de reversement à l'encontre de cette dernière se traduisent par une opération d'ordre budgétaire ainsi qu'il suit :

Emission d'un titre de recettes d'un montant de 417 811,95 €TTC au compte 2315 Fonction 811

Emission d'un mandat de dépenses d'un montant de 417 811,95 €TTC au compte 678 Fonction 01

D'autoriser le Maire à signer un protocole transactionnel avec la Société Gagneraud.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – URBANISME : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Engagement de la procédure

M. MATTEI indique que le Plan Local d'Urbanisme de notre commune a été approuvé le 22 Mai 2006 par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, suite à un avis favorable du Conseil Municipal du 15 Mai 2006.

Plus de deux années après cette mise en application d'un document totalement remodelé et conforme à la Loi S.R.U, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines de ces dispositions graphiques et réglementaires afin que notre P.L.U réponde au mieux à l'évolution législative et territoriale actuelle.

Cette modification portera également sur certaines demandes justifiées de particuliers exprimés depuis l'approbation de la révision du P.L.U.

Conformément au code de l'Urbanisme cette modification ne devra pas porter atteinte à l'économie générale du P.L.U., ne devra pas avoir pour effet de réduire un Espace Boisé Classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne pas comporter de graves risques de nuisances

La modification sollicitée visera notamment à :

- adapter le règlement afin d'autoriser les installations de type développement durable (photovoltaïque et éolien).
- mettre à jour les différents élargissements de voiries projetés et les emplacements réservés à des équipements publics.

- adapter suite à des nouvelles études hydrauliques, les emplacements réservés nécessaires à la réalisation des bassins de rétention.
- réexaminer l'application locale de la loi Barnier sur « les Entrées de Villes »
- modifier certaines dispositions réglementaires
- mettre en place de nouveaux emplacements réservés liés au logement social
- modifier une partie de la zone AU1 dans le secteur du « Garoutier » et adapter les orientations d'aménagement de secteur
- modifier la zone AU2 pour le secteur couvrant notamment l'ancien camping « Lou Pantail »
- modifier notamment les contours et /ou les constructions autorisées dans les zones UD, UC, UT, AUEP, AUE2

Il propose de solliciter et d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour conduire cette modification, sachant que bien évidemment la procédure nécessitera une fois le document modifié élaboré, une enquête publique et l'avis du Conseil Municipal.

Mme ABATTU indique au Maire que si les fermetures de classes ne lui sont pas imputées directement, celui-ci soutient la politique de la majorité gouvernementale. Revenant sur la modification du PLU, elle relève le développement des constructions depuis la dernière modification. Elle évoque les projets sur la plage et le port, avec des appartements jusqu'à 9000 €/m² et la suppression du parc méditerranéen pour faire plus de profit. Elle reproche les droits à construire 4 étages en front de mer. Il s'agit de dilapidation du patrimoine public au profit de l'intérêt particulier. Le nouvel hôtel en construction sur le port monte jusqu'à 16 m, alors que le port devrait être protégé dans le respect de l'architecture traditionnelle, et c'est au profit de la Sté Kaufman and Broad. Cette politique est inadmissible. La modification du PLU proposée continuera le saccage entrepris.

Mme BONIFAY demande si les espaces boisés classés vont être déclassés au profit de constructions, quel est le développement économique prévu aux Plaines Barannes, si des emplacements sont réservés aux équipements publics et si les élus seront associés aux différents projets.

M. MATTEI rappelle que la municipalité s'est battue sur le développement futur de la ZAC Source du Pré et elle est la première à avoir fixé une hauteur limite. La loi SRU, faite par les socialistes, serait plutôt de faire de la densification.

M. LE MAIRE indique que les propriétaires ont le droit de choisir leur promoteur, la référence est le PLU. Une réflexion a été menée au niveau de la CUM, qui a demandé aux Maires d'avoir une réflexion sur le développement économique. La loi SRU impose la densification et il faut s'adapter. Des réunions publiques seront programmées, ainsi qu'une enquête.

Adopté par 33 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat) et 6 voix CONTRE (La Ciotat pour tous + La Ciotat agissons vrai !)

N° 09 – URBANISME : Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Engagement de la procédure

M. LE MAIRE indique que le Plan Local d'Urbanisme de notre commune a été approuvé le 22 Mai 2006 par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, suite à un avis favorable du Conseil Municipal du 15 Mai 2006.

Parallèlement à la demande de modification du PLU sollicitée auprès de la Communauté Urbaine de Marseille par délibération du 17 novembre 2008, il convient également de réviser certains aspects ne relevant pas de la procédure de modification de notre document d'urbanisme.

Le déroulement de la révision du P.L.U sera plus long et plus complexe que celui de la modification et portera sur des points différents. Il importe pour autant de l'enclencher dès à présent

La révision sollicitée visera notamment à :

- adapter les contours des espaces boisés classés lorsque ceux-ci apparaissent clairement justifiés
- adapter le règlement afin d'autoriser les installations de type développement durable (photovoltaïque et éolien)
- modifier la zone A, notamment dans le secteur du « Vallon Teissiere » en vue de mieux planifier l'aménagement de ce secteur
- examiner la potentialité de nouveaux secteurs, en vue notamment de développement économique, sur l'est de la commune et en particulier sur les Plaines Barannes
- réexaminer l'application locale de la loi Barnier sur les «entrées de villes»

Cette révision portera également sur certaines demandes justifiées de particuliers exprimés depuis l'approbation de la révision du P.L.U.

Il propose de solliciter et d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour conduire cette révision, sachant que bien évidemment la procédure nécessitera une fois le document modifié élaboré, une enquête publique et l'avis du Conseil Municipal.

M. COZZOLINO pense que le Maire a un pouvoir sur les permis de construire et qu'il peut donc intervenir.

M. LE MAIRE explique qu'il doit signer les permis conformes au règlement en vigueur, c'est-à-dire le PLU, sinon les pétitionnaires peuvent saisir le Tribunal Administratif. Dans certains secteurs comme le front de mer, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est prépondérant. Le Maire est tenu de vérifier la conformité des permis aux prescriptions du PLU et s'il y a conformité, il est tenu d'accorder le permis.

M. COZZOLINO demande que les élus soient informés des propositions avant l'élaboration des documents.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative puisque c'est toute la population qui doit être au courant. Les projets sont étudiés par les CUM et soumis à enquête publique avant d'être définitifs.

Adopté par 33 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat) et 6 voix CONTRE (La Ciotat pour tous + La Ciotat agissons vrai !)

N° 10 – CADRE DE VIE : Approbation du lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien et les grosses réparations des espaces verts

M. COLLURA indique que le marché d'entretien des espaces verts de la ville arrivant à terme en mai 2009, il convient de renouveler ce marché.

Complémentaire des services municipaux, l'entreprise titulaire du marché depuis 3 ans, assure l'entretien des espaces urbains et des zones naturelles de la commune ; tel que travaux de tonte, débroussaillage, élagage.

Afin de rationaliser au mieux ce marché, il est nécessaire de prévoir une extension des prestations pour la réalisation des travaux neufs d'embellissement de la Ville.

Il propose d'autoriser :

* le lancement de la procédure de consultations d'entreprises sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et 77 du code des marchés publics.

* la passation d'un marché à bons de commande d'un an expressément reconductible sur une période maximale de 4 ans dont les montants pour chacune des interventions susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins, sont inscrits dans l'enveloppe financière annuelle :

- Montant minimum ht : 240 000,00 €

- Montant maximum ht : 480 000,00 €

*le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – DEVELOPPEMENT : Redevance d'occupation du sol dans le cadre de la mise en place de mobiliers urbains dans le centre ville

Mlle BEYRAT indique que la Municipalité, voulant donner une nouvelle impulsion à la micro signalisation de la zone piétonne du centre ville, a lancé un avis public à concurrence le 8 Septembre 2008 pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place de mobiliers urbains en centre ville dans la zone piétonne, comme Points Relais Informations Commerces.

La mise en place de ce mobilier urbain sur le domaine public avait donné lieu à une délibération du 30 Juin 2008, fixant la redevance d'occupation du sol, dans le cadre de ce marché, à 10% du chiffre d'affaire.

Toutefois, aucune entreprise n'a répondu à cet avis public à concurrence et la procédure a été déclarée infructueuse. De ce fait il convient aujourd'hui de réduire de 10% à 5% le montant fixé de la redevance d'occupation du sol.

Elle propose :

* d'annuler la délibération n° 37 du 30 Juin 2008

* d'instituer une redevance annuelle d'occupation du domaine public applicable au titulaire qui sera retenu pour la mise en place de mobiliers urbains en Centre Ville dans la Zone Piétonne, comme Points Relais Informations Commerces

* de fixer le montant de cette redevance annuelle à 5% calculée sur le chiffre d'affaire généré par l'implantation de l'ensemble du mobilier urbain implanté dans le centre ville

Cette taxe sera perçue à compter de la mise en place de ce nouveau mobilier urbain

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – DEVELOPPEMENT : Approbation du lancement de la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation d'emplacements sur la plage artificielle

M. BRISCAS indique que par délibération en date du 25 mai 2005, la ville a sollicité l'Etat pour la concession de plages artificielles, portant sur les plages et leurs dépendances, qui s'étendent dorénavant du port de plaisance des Capucins (Avenue Wilson) à la digue du port de saint Jean (Avenue des Vieux Moulins), puis par délibération du 19 décembre 2005 a approuvé le projet de concession.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008 l'Etat a accordé la concession de la plage artificielle au profit de la ville de la Ciotat pour une durée de 12 ans et portant sur une superficie d'environ 45 550m².

Cette concession a pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de cette partie du Domaine public maritime. En ce qui concerne l'exploitation, la ville peut confier en sous traitance ses activités et installations concédées ainsi que la perception des recettes correspondantes par le biais de conventions d'exploitations.

Ces conventions d'exploitation sont soumises à la procédure prévue pour les délégations de service public fixée aux articles L1411-1 à L1411-10 et L1411-13 à L1411-18 du CGCT.

Ainsi, il est proposé de confier l'exploitation des emplacements définis ci après, dans le respect du plan annexé à l'arrêté préfectoral du 1.8.08, au terme de la procédure de délégation de service public.

Ces conventions prendront effet, dès leur notification jusqu'au 30.9.2012 et autoriseront l'exploitation du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année conformément à l'article 16 de la concession de l'Etat.

Elles seront soumises à l'accord du préfet préalablement à leur signature par la ville.

Par conséquent il vous est proposé de lancer la procédure en vue de l'attribution des emplacements situés dans les différentes zones d'activités autorisées par la concession.

Il convient de lancer pour les saisons 2009 à 2012 une procédure de délégation de service public pour l'attribution des emplacements de la plage artificielle, conformément aux zones indiquées sur les plans annexés au cahier des charges de concession et dans les conditions prévues par l'article 23 de la concession susvisée, comme ci après:

LOT 1 :

- deux emplacements de sable nu de 400 m² et 500 m² destinés aux bains de mer. Ils se situent dans les zones hachurées N°3 tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de concession de plage artificielle du Port des Capucins au Port de St Jean du 1^{er} août 2008.

La mise en concurrence est fixée à un montant minimum de : 36 000 €annuel

LOT 2 :

- Emplacement de 45m² décomposé en une partie local technique nu de 13m² et une partie terrasse de 32m², destiné à l'exploitation d'une buvette /restauration rapide, situé dans la zone d'équipements collectifs A, tel que délimité sur le plan susvisé

La mise en concurrence est fixée à un montant minimum de : 13 200 €annuel

LOT 3 :

- 15 emplacements à usage de terrasses de bars et de restaurants situés dans les zones d'activités commerciales N°1et 2, tel que délimité sur le plan susvisé. Ces 15 emplacements sont constitués de
 - * 9 terrasses de 70m² l'une, entre l'Esplanade de la Villa des Tours jusqu'au monument des frères Lumière
 - * 6 terrasses de 42m² l'une, situées entre le n° 3 et le n° 13 du Bd Beurivage

Soit :

- N° 3 A ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 1, Avenue Roosevelt
- N° 3 B ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 5, Avenue Roosevelt
- N° 3 C ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 7, Avenue Roosevelt
- N° 3 D ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 10, Avenue Roosevelt
- N° 3 E ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 11, Avenue Roosevelt
- N° 3 F ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 17, Avenue Roosevelt
- N° 3 G ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 18, Avenue Roosevelt
- N° 3 H ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 1, Bd Beurivage
- N° 3 I ➤ Terrasse de 70 m² au droit du 2, Bd Beurivage

Pour chacun de ces lots, la mise en concurrence est fixée à 1 750 €annuel

- N° 3 J ➤ Terrasse de 42 m² au droit du 3, Bd Beurivage

- N° 3 K ➤ Terrasse de 42 m² au droit du 9, Bd Beurivage

- N° 3 L ➤ Terrasse de 42 m² au droit du 9, Bd Beurivage

- N° 3 M ➤ Terrasse de 42 m² au droit du 10, Bd Beurivage

- N° 3 N ➤ Terrasse de 42 m² au droit du 10, Bd Beurivage

- N° 3 O ➤ Terrasse de 42 m² au droit du 13, Bd Beurivage

Pour chacun de ces lots, la mise en concurrence est fixée à 1 600 €annuel

LOT 4 :

- 2 emplacements dans la zone d'activités nautiques, tel que délimité sur le plan susvisé, soit :

- N° 4 A ➤ Point d'activité nautique de 70 m² au droit de l'Avenue de Saint Jean

La mise en concurrence est fixée à 2 000 €annuel

- N° 4 B ➤ Point d'activité nautique de 80 m² contre la digue du Port de Saint Jean

La mise en concurrence est fixée à 2 000 €annuel

LOT 5 :

- 8 emplacements situés dans la zone d'activités commerciales de passage figurant sur le plan susvisé, Soit un pôle d'activités ludiques et de vente de 515m² situé sur :

- l'Esplanade Langlois :

- N° 5.A ➤ Un espace public pour un manège enfant de 60 m²
La mise en concurrence est fixée à 2 860 €annuel
- N° 5.B ➤ Un espace public pour un circuit moto électrique de 212 m²
La mise en concurrence est fixée à 8 250 €annuel
- N° 5.C ➤ Un espace public pour deux trampolines enfants de 200 m²
La mise en concurrence est fixée à 5 470 €annuel
- N° 5.D ➤ Un espace public pour une activité nautique de 10m²
La mise en concurrence est fixée à 1 000 €annuel
- N° 5.E ➤ Un espace public pour une remorque à glaces de 15 m²
La mise en concurrence est fixée à 1 500 €annuel
- N° 5.F ➤ Un espace public pour une remorque de beignets de 6 m²
La mise en concurrence est fixée à 1 700 €annuel
- N° 5.G ➤ Un espace public pour une remorque de glaces et beignets de 12 m²
La mise en concurrence est fixée à 2 750 €annuel

- l'Esplanade de la Villa des tours :

- N° 5.H ➤ Un espace public pour un trampoline enfants de 150 m²
La mise en concurrence est fixée à 3 080 €annuel
- Chaque exploitant sera soumis aux obligations propres à chacune des activités sous traitées conformément aux projets de cahiers des charges ci joints et au cahier des charges de concession annexé à l'arrêté préfectoral du 1er août 2008.

A l'issue des négociations les conventions seront soumises pour accord au préfet préalablement à leur signature par la Ville.

Il propose :

- * d'approuver le principe de délégation de service public pour l'attribution d'emplacements sur la plage artificielle entre le Port des Capucins et la digue du Port de St Jean
- * de lancer la procédure de consultation en vue de confier l'exploitation des activités définies ci-dessus réparties en cinq lots
- * d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires.

Cette délégation de service public fera l'objet d'une publicité préalable.

Les conventions prendront effet dès leur notification, jusqu'au 30.9.2012 et autoriseront l'exploitation du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, conformément à l'article 16 du cahier des charges de la concession attribuée par l'Etat à la ville.

Mme ABATTU rappelle que l'opposition s'est mobilisée en Mai dernier lors de l'enquête publique contre l'augmentation possible des concessions de plages privées et des terrasses en bord de mer. Même si les surfaces de plage n'ont pas encore été touchées, le Maire a autorisé un ensemble immobilier de luxe en front de mer, la multiplication d'emplacements de terrasses et une promenade en bord de mer ne sera plus possible. Les plagistes ont tendance à s'approprier le DPM, notamment le soir de la fête de la musique. Les citoyens attendent un engagement ferme sur le respect des règlements et de la loi littorale.

M. BRISCAS déclare que la municipalité tend à l'intérêt des ciotadens et Mme Abattu ne s'intéresse qu'à son propre intérêt.

M. LE MAIRE estime que tout ne peut pas être supprimé, il faut des animations. Les cafetiers créent des emplois.

Adopté par 33 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat), 2 voix CONTRE (Pour La Ciotat agissons vrai !) et 4 ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous)

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE : Constitution de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public pour l'exploitation d'emplacements sur la plage artificielle

Mlle MAURIN indique que compte tenu du lancement de la procédure fixée pour l'attribution d'emplacements sur la plage artificielle concédée par l'Etat par Arrêté préfectoral du 1er Août 2008, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis telle que fixée par l'art L 1411-5 du CGCT. Celle-ci est présidée par le maire ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

4 listes ont été présentées, constituées comme suit :

1^{ère} liste : « Accélérons le renouveau de La Ciotat »

Titulaires : M. MATTEI, BRISCAS, COLLURA, PATZLAFF, PEPE

Suppléants : Mmes SALVO, GROS, VANDAMME, M. SAURIN, Mlle MAURIN

2^{ème} liste : « La Ciotat pour tous »

Titulaires : Mme REYNAUD, M. COZZOLINO

Suppléants : Mme BONIFAY, M. GHENDOUF

3^{ème} liste : « Pour La Ciotat agissons vrai ! »

Titulaire : Mme ABATTU

Suppléant : M. REPIQUET

4^{ème} liste : « Vivre La Ciotat »

Titulaire : Mme LACONI

Suppléant : M. CHABAUD

Il est procédé, au scrutin secret, aux opérations électorales.

Après déroulement des opérations électorales, Le Maire constate les résultats suivants :

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

Bulletins blancs et nuls : 0

La 1^{ère} liste obtient : 31 voix

La 2^{ème} liste obtient : 4 voix

La 3^{ème} liste obtient : 2 voix

La 4^{ème} liste obtient : 2 voix

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 4 sièges

La liste présentée par « La Ciotat pour tous » obtient : 1 siège

Sont déclarés élus membres de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public pour l'exploitation d'emplacements sur la plage artificielle :

Titulaires : M. MATTEI, BRISCAS, COLLURA, PATZLAFF, Mme REYNAUD

Suppléants : Mmes SALVO, GROS, VANDAMME, M. SAURIN, Mme BONIFAY

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE : Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules.

Mme BUTLIN indique que la création d'une fourrière municipale est une mission de service public qui relève des prérogatives de la commune en matière de maintien de l'ordre public.

Cette mission de service public peut être organisée dans le cadre d'une délégation de service public, telle qu'elle est définie par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci (article R325-12 du code la route).

C'est une mesure de nature à faciliter la circulation et le stationnement sur la voie publique. Elle revêt de surcroît une utilité toute particulière en matière d'environnement, d'esthétique, d'amélioration du cadre de vie lors de l'enlèvement de véhicules abandonnés en infraction aux règles protégeant les sites et les paysages classés.

C'est avec cet objectif que la Commune de La Ciotat souhaite engager une procédure particulière afin de désigner le candidat chargé d'assurer l'exploitation de la fourrière de véhicules municipale.

Pour ce faire, et compte tenu des investissements à réaliser, la convention de délégation de service public pourrait être conclue par la collectivité sous forme de concession d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse une fois pour la même durée.

Il convient donc de définir les conditions d'exploitation du service de fourrière de véhicules à déléguer.

Il propose :

*d'approuver le principe de la délégation de service public pour une fourrière de véhicules

* de donner un avis favorable à l'exploitation d'une fourrière de véhicules sur le territoire de la Commune

*de lancer cette procédure de consultation pour la concession d'une fourrière de véhicules d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse une fois pour la même durée

Cette délégation de service public fera l'objet d'une publicité préalable.

Mme REYNAUD relève le stationnement parfois anarchique. Son groupe votera pour cette délibération. Toutefois, un plan de déplacement urbain et de stationnement aurait du être prévu dans le PLU. Ce n'est pas en ouvrant des parkings à prix élevés ou en augmentant les tarifs que le problème sera résolu. Les ciotadens iront dans les grandes surfaces car les parkings sont gratuits. Elle demande le maintien des prix actuels du parking de Verdun. Tous les parkings de surface gratuits ont été supprimés sauf celui de la Pétanque, toujours plein.

M. LE MAIRE indique que la création de parkings fait l'objet d'une stratégie pour attirer la population en centre ville. Venir en voiture a effectivement un coût. Aussi, la CUM a peu à peu augmenté les lignes de transports publics, et peut être une nouvelle ligne partant de la gare, passant par les grands ensembles jusqu'à Athélia pour ceux y travaillant. Il suggère que les commerçants négocient avec Vinci des avantages sur les prix pour les achats effectués en centre ville.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE : Constitution de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules

Mme GROS indique que compte tenu du lancement de la procédure fixée pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis telle que fixée par l'article L 1411-5 du CGCT. Celle-ci est présidée par le maire ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

4 listes ont été présentées, constituées comme suit :

1^{ère} liste : « Accélérons le renouveau de La Ciotat »

Titulaires : Mme BUTLIN, MM. PATZLAFF, MATTEI, SAURIN, PEPE

Suppléants : Mme GROS, M. CANEZI, Mmes VANDAMME, SALVO, MAURIN

2^{ème} liste : « La Ciotat pour tous »

Titulaires : M. COZZOLINO, Mme REYNAUD

Suppléants : Mme BONIFAY, M. GHENDOUF

3^{ème} liste : « Pour La Ciotat agissons vrai ! »

Titulaire : M. REPIQUET

Suppléant : Mme ABATTU

4^{ème} liste : « Vivre La Ciotat »

Titulaire : Mme LACONI

Suppléant : M. CHABAUD

Il est procédé, au scrutin secret, aux opérations électorales.

Après déroulement des opérations électorales, Le Maire constate les résultats suivants :

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39

Nombre de suffrages exprimés : 39

Bulletins blancs et nuls : 0

La 1^{ère} liste obtient : 28 voix

La 2^{ème} liste obtient : 4 voix

La 3^{ème} liste obtient : 2 voix

La 4^{ème} liste obtient : 5 voix

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 4 sièges

La liste présentée par « Vivre La Ciotat » obtient : 1 siège

Sont déclarés élus membres de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules :

Titulaires : Mme BUTLIN, MM. PATZLAFF, MATTEI, SAURIN, Mme LACONI

Suppléants : Mme GROS, M. CANEZI, Mmes VANDAMME, SALVO, M. CHABAUD

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE : Recensement 2009. Rémunération des agents participant au recensement de la population

Mme AUDIBERT indique que depuis janvier 2004, des enquêtes de recensement ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population. Ces enquêtes portent chaque année sur 8 % des logements de la ville. En janvier 2009, l'I.N.S.E.E. donnera un premier chiffre légal de la population, selon cette nouvelle méthode.

La loi définit de façon précise les compétences de l'I.N.S.E.E. et de la commune en la matière. La commune prépare l'enquête de recensement en mobilisant des moyens logistiques et humains et réalise la collecte des informations.

Afin de pouvoir mener à bien ses prérogatives, notre commune doit :

- Mettre à disposition un local sécurisé pour entreposer les questionnaires, dossiers de gestion et autres documents
- Fournir un bureau pour accueillir les agents recenseurs
- Désigner un coordonnateur communal, assisté d'un contrôleur, nommés par arrêté du Maire
- Recruter et former les agents recenseurs

Compte tenu des adresses à recenser, le nombre d'agents recenseurs est fixé à 8, dont un fera fonction de coordonnateur adjoint. Ils seront choisis parmi le personnel communal et auront environ 200 logements à recenser.

A cet effet, les agents sont rémunérés par une indemnité spécifique arrêtée, comme chaque année, par le conseil municipal et cumulable avec leur rémunération principale.

Cette indemnité, ainsi que celle versée au coordonnateur et au contrôleur, pourraient être fixées forfaitairement et en fonction des responsabilités de chacun, sur les bases suivantes :

1 coordonnateur :	forfait de 1 150 €brut
1 coordonnateur adjoint faisant fonction d'agent recenseur	forfait de 1 150 €brut
1 contrôleur :	forfait de 700 €brut
7 agents recenseurs :	forfait de 800 €brut chacun

(Une majoration de 10 % pourra être appliquée en fonction de la qualité et la rapidité du travail effectué et, ou, des frais de déplacements éventuels)

Il convient ici de préciser qu'une subvention globale et forfaitaire de 5700 €environ est allouée par l'I.N.S.E.E. à la commune pour l'ensemble des opérations, qui couvre une majeure partie du coût des indemnités versées aux agents toutes charges comprises (CSG-RDS).

Elle propose d'approuver les modalités de rémunération des agents affectés aux opérations de recensement telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – CITOYENNETE : Renouvellement du Conseil Municipal de Jeunes citoyens. Approbation de la charte et du règlement électoral modifiés

Mme BENEDETTI indique que depuis l'approbation à l'unanimité de la Charte et du Règlement électoral par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2006, les élections du premier Conseil Municipal de Jeunes citoyens ont été organisées le 24 octobre 2006 : 30 élèves scolarisés au sein des collèges de la ville de La Ciotat dans l'année des élections ont été élus pour deux ans.

Reprenant leurs préoccupations, les jeunes élus ont pu vivre une expérience concrète, leur permettant de « prendre part aux affaires de la cité », et favorisant un apprentissage de la citoyenneté par la reconnaissance d'une place qui leur est légitime.

Les jeunes élus ont ainsi pu prendre part à des projets et développer des actions innovantes : création du skate park, collecte de cartouches d'encre usagées et téléphones mobiles inutilisés au profit de l'association Station Lumière, distribution de cendriers portables sur les plages, organisation de deux soirées dansantes avec animation DJ pour les collégiens, création d'un reportage vidéo sur la santé, débats avec les jeunes et les parents sur la santé (Théâtre Forum), ...

Au moment de son renouvellement, compte tenu de l'expérience de ces deux premières années de fonctionnement, il convient d'approuver les modifications à apporter à la Charte et au Règlement électoral qui régissent la constitution et le fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes citoyens.

Les élèves scolarisés en classe de 3^e l'année des élections se sont désengagés du Conseil dès lors qu'ils ont quitté le collège. Le Conseil Municipal de Jeunes citoyens est constitué de jeunes scolarisés en classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} au sein des collèges de la Ville de La Ciotat dans l'année des élections, le collège électoral restant inchangé,

Les modalités de l'organisation de l'élection et le déroulement de la campagne électorale doivent être définies en étroite collaboration avec les collèges de la Ville de La Ciotat. La date limite de dépôt des candidatures et le déroulement de la campagne électorale sont définis lors de l'organisation du scrutin prenant en compte les dispositions proposées par chaque établissement scolaire. L'élection doit avoir lieu dans une période limite de trois mois après la rentrée scolaire,

Elle propose d'approuver la Charte modifiée du Conseil Municipal de Jeunes citoyens, qui définit les modalités d'éligibilité, ainsi que le Règlement électoral modifié, qui définit les modalités de désignation.

Elle estime qu'il est indispensable d'aborder ensemble cette opération avec les jeunes, sans polémiquer sur la fermeture d'écoles. Elle invite les élus à assister au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens le 13 décembre, à 10h.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation de la Programmation du Contrat Urbain de Cohésion sociale Année 2008 – Section Investissement. Modificatif. Projet Espace Accueil Jeunes. Demande de subventions

M. MARIA-FABRY indique que par délibération n°13 du 21 Janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé la programmation Investissement 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Un projet a été présenté et concernait la création d'un espace santé jeunes.

Au regard des évolutions structurelles du projet initial, il convient d'élargir le champ thématique initialement retenu, en l'occurrence la santé, à d'autres problématiques, telles que l'emploi, l'insertion professionnelle et l'éducation. Aussi, il convient d'annuler cette délibération et de proposer un projet d'action élargi.

Le nouveau projet proposé a fait l'objet d'un travail de fond à la fois partenarial et transversal avec les associations locales et les acteurs institutionnels. Il concerne l'aménagement d'un Espace Accueil destiné aux jeunes.

La Ville de La Ciotat dispose de locaux communaux disponibles au rez-de-chaussée de l'espace Louis Benet. La surface totale de 550 m² peut être aménagée afin d'accueillir les jeunes. L'opération globale, estimée à 945 200 € consiste en un réaménagement du rez-de-chaussée de Louis Benet comprenant des travaux de gros œuvres, seconds œuvres et accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Afin de mener à bien ces travaux, la Ville entend confier la maîtrise d'œuvre à un organisme privé ainsi que les missions de contrôle technique, CSPPS et SSI.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation, en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Parmi les orientations générales, celles relatives à l'Habitat et au Cadre de Vie, l'Accès à l'emploi et au Développement Economique, la Réussite Educative et la Santé visent à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population ciotadenne.

Le nouveau projet présenté s'inscrit d'une part dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville de La Ciotat, d'autre part dans le cadre d'un financement des opérations isolées formalisées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le projet « Espace Accueil Jeunes » au sein du lieu de vie Louis Benet est plus élargi et se décline de la façon suivante :

- il s'agit de proposer des temps de discussion, des débats, des constructions de projet autour de la santé, du bien-être, de l'environnement, de la citoyenneté, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'accompagnement et du soutien à la création d'entreprise dans un principe de libre adhésion. Sur ces temps collectifs, on privilégiera un fonctionnement participatif où les jeunes prendront part à la construction des actions et à leur concrétisation,
- un suivi individuel sera proposé aux jeunes dans le cadre de parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- l'accueil est également ouvert au public où il peut venir de façon informelle, sans rendez-vous, trouver un dialogue, une écoute, se documenter,
- l'espace est aussi facilitateur pour l'accès aux droits. Ainsi, il concerne les professionnels médicaux, les acteurs sociaux-éducatifs et les partenaires de l'insertion professionnelle. Le lieu fera office de « passerelle » pour créer le lien entre un jeune et un professionnel.
- des structures associatives spécialisées dans l'insertion professionnelle assureront également des permanences.

L'aménagement prévu concerne un espace de 550 m² situé au rez-de-chaussée du centre de formation professionnelle Louis Benet, consistant en des travaux de gros œuvres, de seconds œuvres et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les estimations financières liées au projet « Espace Accueil Jeunes » s'élèvent à 945 200 €TTC.

Il propose :

* D'annuler la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 Janvier 2008.

* D'approuver le nouveau projet « Espace Accueil-Jeunes ».

* D'autoriser le Maire à faire les demandes de financement les plus élevées possibles auprès des partenaires financeurs que sont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Conseil Régional, de la Communauté

Urbaine Marseille/Provence/Métropole, du Conseil Général pour le projet proposé en Contrat Urbain de Cohésion Sociale section Investissement par la ville de La Ciotat.

M. GHENDOUF indique que la Région a financé, à hauteur de 10 000 €, l'espace santé jeune mis en œuvre par M. Valeri. Reprenant le document budgétaire, il relève que les contributions de la Région sont les plus importantes à La Ciotat.

M. LE MAIRE indique que Louis Benet est un centre d'apprentissage et de formation, issu à l'origine des actions de formation des chantiers navals. Il interpelle M. Ghendouf sur la formation que pourrait fournir la Sté Véolia à ses jeunes futurs salariés mais la Région refuse d'agréer Véolia, qui a besoin de main d'œuvre qualifiée ; donc elle assurera la formation hors La Ciotat.

M. GHENDOUF précise que la Sté Véolia pourrait ouvrir son centre de formation sur ses propres fonds puisqu'elle en a les capacités financières. Or, la taxe d'apprentissage doit être répartie convenablement, notamment là où il y a peu de grosses entreprises.

M. LE MAIRE constate que sans le financement de la Région, Véolia s'implantera ailleurs. 500 jeunes ciotadens auraient pu bénéficier de cette formation, qui conduit le plus souvent à un CDI.

M. BRISCAS estime que le motif tiré de la taxe d'apprentissage n'est pas valable. Véolia sollicite la prise en charge du CFA, comme tous les CFA de France qui sont financés par la Région.

M. TIXIER indique être sidéré par les propos de M. GHENDOUF. Il propose un débat public sur cette question et on pourra constater ce que les ciotadens en pensent.

M. GHENDOUF annonce une réunion sur la formation le 06 décembre.

M. LE MAIRE rend hommage au service politique de la ville, aux associations et à M. Valeri pour leurs actions.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation de l'aménagement d'un espace sportif dans le quartier de Fardeloup. Demande de subventions

M. GIUSTI indique que l'accès au sport à tous les jeunes ciotadens constitue une priorité. Ainsi, la Ville de La Ciotat, à travers ses services municipaux compétents, souhaite procéder à l'aménagement d'une parcelle afin d'y créer un espace sportif. Ainsi, des activités multi-sports (football, hand-ball, basket-ball) seront proposées aux jeunes ciotadens. Ce terrain est situé au cœur de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet.

Le terrain localisé à Fardeloup était propriété de la société anonyme ERILIA. Par la délibération n°13 du 18 Décembre 2006, la société ERILIA a mis à disposition, à titre gracieux, une parcelle.

Le montant total des travaux s'élève à 210 000 €TTC.

Parmi les thématiques de l'appel à projet 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, celle relative à l'Habitat et au Cadre de Vie constitue une priorité.

Parmi les territoires prioritaires de la Politique de la Ville celui de Fardeloup/Le Jonquet est classé en Zone Urbaine Sensible.

La Ville fixe les objectifs généraux suivants en matière d'activités sportives dans les quartiers :

- impulser une dynamique en lien avec les associations sportives locales susceptibles d'intervenir dans les quartiers,
- favoriser l'accès à tous les jeunes à un certain nombre d'activités sportives,
- assurer un encadrement qualitatif,
- établir et construire à partir du sport une relation éducative avec le public des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Redynamisation Urbaine,
- renforcer la socialisation du public et lui transmettre, à travers des jeux collectifs, les règles fondamentales nécessaires au « vivre ensemble »,
- développer la capacité du public à savoir s'organiser,
- conforter les liens entre parents et enfants,
- revaloriser l'image des jeunes au sein des quartiers,
- développer chez les jeunes une pratique sportive régulière et structurée.

Les objectifs opérationnels se déclinent de la façon suivante :

- proposer différents supports d'activités sportives aux jeunes,
- obtenir, dans ce cadre, l'adhésion du public et sa fidélisation,
- construire des stages d'initiation multisports,
- mettre en place des activités sportives valorisant les filles,
- soutenir l'initiative personnelle des jeunes les plus responsables dans la vie du quartier concerné,
- favoriser, selon la demande formulée, l'orientation des jeunes vers d'autres structures associatives sportives locales.

La Ville souhaite aménager un espace sportif au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet et envisage de développer au sein de cet espace sportif, des activités multi-sports.

Le terrain situé dans la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet appartient à la Société Anonyme ERILIA. La Société Anonyme ERILIA met à disposition de la Ville de La Ciotat, à titre gracieux, la parcelle cadastrée 97, section CR, d'une longueur de 75 mètres, d'une largeur de 40 mètres et d'une superficie totale de 3000 m² environ, en vue d'y aménager un espace sportif.

Le montant total de l'aménagement s'élève à 210 000 €

Il propose :

D'approuver le projet d'aménagement d'un espace sportif au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet en vue d'y développer des activités multi-sports encadrées par les services municipaux,

D'approuver la mise à disposition à la Ville de La Ciotat et à titre gracieux, d'une parcelle appartenant à la Société Anonyme ERILIA localisée au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet en vue d'y aménager un espace sportif multi-sports,

D'approuver les objectifs généraux et opérationnels définis par la Ville en matière de mise en place et d'accompagnement d'activités sportives dans les quartiers,

D'autoriser le Maire à faire les demandes de financement les plus élevées possibles auprès des partenaires financeurs que sont l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, le Conseil Régional et le Centre National pour le Développement du Sport,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attribution d'une subvention à l'Association Animation, Recherche, Création Artistique (ARCA)

Mme GRIGORIAN indique qu'un atelier d'Arts Plastiques est proposé aux patients de l'Hôpital de Jour de Fardeloup/Le Jonquet. Cette activité sera assurée par les professionnels de l'association ARCA Animation, Recherche, Création Artistique.

Cette action permettra aux patients de l'Hôpital de Jour de faire un travail sur leur corps par le biais de jeux de groupe ; ce qui favorisera une meilleure gestion de l'espace. De plus, il sera proposé aux patients de travailler sur des sons et des bruitages afin qu'ils s'investissent dans l'écoute de l'autre. Enfin, des exercices de concentration permettront à chacun de repérer ses propres limites.

Ainsi, plusieurs thèmes comme le cirque et le paysage seront abordés. La mise en œuvre de recherches graphiques et de mélange des couleurs sera préconisée.

Parmi les thématiques de l'appel à projet 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, celle relative à la Santé constitue une priorité.

Parmi les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, celui de Fardeloup/Le Jonquet est classé en Zone Urbaine Sensible.

L'association ARCA Animation, Recherche, Création Artistique à travers l'Hôpital de Jour implanté dans le quartier Fardeloup-Le Jonquet, s'inscrit dans le cadre territorial et thématique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat.

Le projet « Arts Plastiques », en partenariat avec l'Hôpital de Jour, a pour objectifs de :

- explorer un mode d'expression en dehors du lieu de soins pour des personnes atteintes de troubles mentaux,
- aider à la re-socialisation et à l'insertion des personnes atteintes de troubles mentaux par une initiation aux arts plastiques,
- permettre aux personnes de trouver leur place, d'affirmer leur identité, de jouer avec leurs émotions, d'exprimer et d'explorer leur imaginaire,
- pouvoir affronter un regard posé sur soi et faire un travail de fond sur le « face à face ».

Ainsi, un atelier hebdomadaire de 2 heures sera proposé aux personnes de l'Hôpital de Jour durant l'année 2008/2009 et que trente séances seront programmées,

Le projet « Arts Plastiques » de l'association ARCA Animation, Recherche, Création Artistique sera finalisé par une exposition qui se déroulera dans les locaux de l'Hôpital de Jour Fardeloup/Le Jonquet.

Le projet d'action « Arts Plastiques » porté par l'association ARCA Animation, Recherche, Création Artistique est complémentaire à la Programmation Fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2008,

Elle propose d'approuver :

* le projet « Arts Plastiques » porté par l'Association ARCA Animation, Recherche, Création Artistique,

* l'attribution d'une subvention municipale de 2 000 Euros à l'association ARCA Animation, Recherche, Création Artistique pour le projet « Arts Plastiques »,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – PATRIMOINE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux

M. SAURIN indique que le marché à bon de commande concernant la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux arrivant à son terme en Avril 2009 , il convient de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'attribution du marché à bons de commande.

Il y a lieu de passer un marché pour l'approvisionnement en carburant (essence sans plomb 95 ou 98, gazole) des véhicules municipaux à la pompe des stations service.

Le prix des carburants est de plus en plus fluctuant au fil des années et qu'il est difficile de déterminer le montant du marché en Euros. Par conséquent, il est préférable pour les années à venir de fixer une quantité en litres plutôt qu'un montant en euros.

Les besoins annuels sont susceptibles de varier en quantité minimum ou maximum toutes catégories de carburants confondues.

Ces fournitures doivent être traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande annuel renouvelable par période d'un an reconductible expressément sans que la durée totale puisse excéder 4 ans pour une quantité minimum de 70 000 litres et une quantité maximum de 120 000 litres par an toutes catégories de carburants confondues.

Il propose d'approuver le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux Articles, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics pour l'attribution d'un marché à bons de commande annuel renouvelable chaque année par reconduction expresse sans que la durée totale puisse excéder 4 ans dans la limite des quantités suivantes :

Minimum : 70 000 litres

Maximum : 120 000 litres

Tous carburants confondus

Mme ABATTU estime que la consommation prévisionnelle est énorme et elle demande combien de véhicules compte le parc automobile.

M. LE MAIRE indique que sur les 110 véhicules, certains comme ceux du service logistique, roulent tout le temps. Il indique que la piste cyclable sera prévue sur le littoral, ainsi que sur la liaison de la voie ferrée.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – PATRIMOINE : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réalisation d'un bassin de rétention à Fardeloup

Mme OUSTANI indique que la Ciotat figure parmi les communes soumises au risque inondation en cas de fortes précipitations.

Trois Vallats pouvant présenter ces risques sont recensés :

Il s'agit des axes de Bucelle, Roubaud et St Jean dont les zones inondables figurent sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Vallat de Roubaud est concerné dans sa partie aval, principalement dans le quartier du Vallat de Roubaud, du fait d'un bassin versant drainé d'une très grande superficie, dont le quartier de Fardeloup fait partie.

Afin de limiter ces risques lors d'événements pluvieux importants, il est nécessaire d'aménager des retenues d'eau.

Une parcelle communale située dans le quartier de Fardeloup se prête à ce type d'aménagement qui permettra de traiter les orages d'occurrence 20 à 25 ans.

Pour cela, la commune veut réaliser un bassin de rétention d'une capacité de 2000 m³ et un réseau d'évacuation Ø 600mm permettant de réduire les écoulements en aval du secteur.

Les travaux consistent notamment en :

- Terrassements en rocher,
- Construction de murs de soutènement,
- Création d'un réseau Ø 600mm jusqu'à l'exutoire,
- Raccordements d'avaloirs et reprise d'ouvrages existants,
- Mise en sécurité par une clôture renforcée.

Il convient désormais de lancer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Elle propose d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux et d'autoriser le Maire à le signer

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – FONCIER : Opération d'aménagement Quartier de l'Abeille. Cession de parcelles communales à la SOGIMA. Bail à construction

M. ALEXANIAN indique que par délibération du 18 Décembre 2006, il a été décidé d'approuver un protocole foncier entre la Ville et la SOGIMA ayant pour objet une opération d'aménagement située dans le Quartier de

l'Abeille portant sur la réalisation d'un programme de construction de logements et de requalification de l'îlot situé en entrée de quartier Abeille/Maurelle/Matagots, qui constitue un secteur prioritaire au titre du projet ANRU.

Cette opération participe pleinement aux objectifs de diversification d'offre d'habitat, de choix dans les parcours résidentiels, et de développement de mixité sociale engagée par notre ville.

Implanté à l'entrée Sud Est du Quartier de l'Abeille à l'angle des Avenues Ritt et Joseph Roumanille, le projet répond de par sa composition urbaine et architecturale à une logique d'ensemble correspondant aux dispositions de requalification du projet ANRU.

L'assiette foncière du projet intéresse les parcelles communales AZ N° 15 et AZ N° 102.

Dans le cadre du protocole, la SOGIMA a été autorisée à déposer les permis de construire nécessaires à la réalisation de ce programme mixte de 87 logements.

Trois permis de construire correspondant à trois opérations distinctes (accession – locatifs PLUS et PLS) qui s'appuient sur la création d'un parc public paysager mitoyen aux aménagements ont été délivrés comme suit :

- en partie centrale, un permis de construire N° 07/153 délivré le 26 Juillet 2008 sur la parcelle AZ N° 102p portant sur la réalisation de 24 logements locatifs en PLS (Prêt Locatif Social) pour une SHON de 1918 m² dont 4 T2 – 12 T3 – 8 T4.

- s'alignant le long de l'Avenue Roumanille, sur la parcelle AZ N° 102p, un permis de construire N° 07/155 délivré le 28 Juin 2008 portant sur la réalisation de 40 logements en accession à la propriété à coût maîtrisé dont 9 T2 – 21 T3 – 10 T4 pour une SHON de 3 335 m²;

- et enfin au contact de l'Avenue Ritt, sur la parcelle AZ N° 15, un permis de construire N° 07/154 délivré le 7 Juillet 2008 pour la création de 23 logements (plus) dont 6 T2 – 14 T3 – 5 T4 et 200 m² de commerces pour une SHON de 2 383 m² ;

Le Service des Domaines sollicité a évalué à 700 000 € la parcelle AZ N° 102p devant être cédée en vue de la réalisation de 40 logements en accession, à 330 000 € la parcelle AZ N° 15, et à 200 000 € le loyer global cumulé, pour la partie de la parcelle AZ N° 102 donnée à bail à construction.

Pour autant, compte tenu de l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements sociaux, il est proposé de retenir pour la parcelle AZ 15 et AZ 102p portant sur la réalisation de logements PLUS et PLS, un prix inférieur au montant fixé par le service des domaines, et conforme au protocole foncier, soit respectivement 120 000 € et 160 000 €

Aujourd'hui, il convient de céder à la SOGIMA les parcelles communales ci-dessus qui se chargera de la construction de ces logements ainsi que de la réalisation de certains aménagements (parc paysager, cheminements piéton ...) nécessaires à la requalification de ce quartier.

Il propose :

de céder à la SOGIMA :

- la parcelle communale cadastrée AZ N° 15 d'une superficie de 2 065 m² en vue de la réalisation de 23 logements P.L.U.S. (Prêt Locatif Urbain Social) pour 2 383 m² de SHON dont 220 m² de commerces au prix de 120 000 € (ce montant a été établi au regard du prix d'acquisition de 95 000 € par la Ville de ce terrain en Mai 2001 réactualisé indice ICC) conformément au protocole foncier et inférieur au prix fixé par le Service des Domaines ;

- la parcelle communale cadastrée AZ N° 102p de 2 901 m² environ à détacher de la parcelle AZ N° 102 de 17 211 m² destinée à recevoir un bâtiment d'une SHON de 3 335 m² pour 40 logements en accession à la propriété à prix maîtrisé au prix de 700 000 € conformément à l'évaluation du Service des Domaines et supérieur au prix fixé par le protocole foncier (190 € le mètre carré de SHON soit 633 650 €).

de donner à la SOGIMA :

- Bail à construction d'une durée de 55 ans portant sur un terrain d'environ 10 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée AZ N° 102 destiné à recevoir un bâtiment composé de 4 plots de 6 logements soit 24 logements en Prêt Locatif Social (PLS) pour une SHON de 1 918 m² sur une emprise foncière d'environ 3 847 m² ainsi que l'aménagement d'un parc urbain paysager d'une superficie d'environ 6 400 m² pour un loyer cumulé global arrêté à 160 000 €; conformément au protocole foncier et inférieur au prix fixé par le service des Domaines ;

Ce loyer fera l'objet d'une dation en paiement et sera payé par la SOGIMA sous forme de réaménagement de l'espace vert en parc urbain paysager de qualité comportant notamment une aire de jeux pour enfants et intégrant également un espace canin.

Ce parc urbain aménagé par la SOGIMA sera remis par anticipation à la Ville dès son achèvement et l'assiette du bail à construction sera réduite en conséquence pour être ramenée à environ 3 847 m².

d'autoriser le Maire à signer les actes de cession ainsi que le bail à construction avec la SOGIMA

M. COZZOLINO indique que son groupe s'abstiendra car il estime que d'autres lieux auraient été préférables pour faire du social.

M. LE MAIRE indique que ce rapport ne présente pas que du social, et dans le social il y a aussi de la mixité comme à la Maurelle qui propose de l'accession privée en plus du locatif.

***Adopté par 35 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat + Pour la Ciotat agissons vrai !) 4
ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous)***

N° 24 – FONCIER : Rectification cadastrale et cession de parcelle communale Quartier Plaine Brunette – Mentauri à Monsieur MALLECOT

M. BRISCAS indique que Monsieur MALLECOT nous a transmis des pièces tendant à démontrer une erreur cadastrale à son désavantage lors de la rénovation du cadastre en 1971.

D'après ces documents, il apparaît qu'une ancienne parcelle d'une superficie d'environ 5 186 m² lui appartenant pour l'avoir acquis par acte notarié du 18 et 20 Juillet 1964, située Quartier la Plaine Brunette – Mentauri aurait disparu en 1971 lors de la rénovation du cadastre au profit de la nouvelle parcelle CI 75 figurant depuis au compte de la Commune de LA CIOTAT, cette parcelle étant mitoyenne de terrains appartenant à Monsieur MALLECOT cadastré Section CI N° 40-41-42- et 43.

Cette erreur a été rectifiée en 1985 par la réalisation d'un procès-verbal de délimitation et d'un document d'arpentage dressé par Messieurs Gilles et Maurice CHABLIN, géomètres, document signé par Monsieur MALLECOT et le Maire représentant la Commune, restituant alors à Monsieur MALLECOT la parcelle désignée CI N° 79 et attribuant à la commune la parcelle CI 80.

Les parcelles rectifiées CI N° 79 et CI N° 80 apparaissaient bien au P.O.S. approuvé le 10 Février 1982 – révisé le 30 Juin 1988 mais n'apparaissent plus au cadastre actuel.

C'est dans le cadre du règlement de sa succession, et en vue d'un projet intéressant l'ensemble des parcelles lui appartenant au lieu dit Mentauri, que Monsieur MALLECOT s'est aperçu que cette rectification n'avait jamais été publiée aux Hypothèques.

Il en résulte qu'il convient de régulariser cette situation par la signature d'un acte notarié contenant modification du parcellaire cadastral. Le cabinet de géomètres missionné sur ce dossier, après recherches, a établi un nouveau document modificatif du parcellaire cadastral conforme à celui dressé en 1985, suite à un bornage signé entre la Ville de LA CIOTAT et Monsieur MALLECOT en 1984.

Par ailleurs, Monsieur MALLECOT, propriétaire des parcelles CI N° 40-41-42 et 43, mitoyennes de sa parcelle (ex CI N° 79 devenue CI N° 105, objet de la rectification cadastrale) et de la parcelle communale CI N° 106 (ex CI N° 80) a sollicité la Commune pour acquérir cette parcelle communale, en vue de la réalisation d'un projet d'activités conforme au PLU, s'inscrivant dans la continuité de la zone Athélia I.

Le Service des Domaines consulté a évalué cette parcelle au prix de 81 000 €

Il propose :

- de céder à Monsieur MALLECOT Jean la parcelle communale numérotée CI N° 106 (ex CI N° 80) pour une superficie de 2 026 m² au prix fixé par le Service des Domaines soit 81 000 €

D'autoriser :

- d'une part Le Maire à signer l'acte notarié correspondant à passer entre la Ville et Monsieur MALLECOT Jean contenant rectification cadastrale,

- d'autre part à signer l'acte authentique de cession de la parcelle communale CI N° 106 au prix de 81 000 €

Sur demande de M. REPIQUET, portant sur le type d'activité à développer, M. Mallecot devant ainsi propriétaire de la totalité de la parcelle sur Athélia, la ville l'aidera dans son projet mais le type d'activité n'est pas encore définie.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE indique que des modificatifs des rapports n° 25 à 31 ont été distribués, afin d'envisager le versement de subvention aux organismes bénéficiaires pour combler leur charge de remboursement des frais de mise à disposition du personnel.

N° 25 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel au C.C.A.S.

Mme SALVO indique qu'en étroite collaboration avec la municipalité et ses autres partenaires publics et privés, le Centre Communal d'Action Sociale de La Ciotat se mobilise tout au long de l'année pour lutter contre l'exclusion et venir en aide aux publics sensibles et fragilisés.

Afin de leur apporter une aide aussi bien humaine que matérielle et financière, il développe tout un programme d'actions allant de l'aide aux personnes âgées et handicapées, à l'accompagnement des familles en difficulté et des enfants.

En conséquence, il convient de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial à temps complet.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie C, adjoint administratif 1^{ère} classe contre remboursement.

Cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie C) compétente et notification aux agents concernés d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel au C.C.A.S.

Mme CARDONA indique qu'en étroite collaboration avec la municipalité et ses autres partenaires publics et privés, le Centre Communal d'Action Sociale se mobilise tout au long de l'année pour lutter contre l'exclusion et venir en aide aux publics sensibles et fragilisés.

Afin de leur apporter une aide aussi bien humaine que matérielle et financière, il développe tout un programme d'actions allant de l'aide aux personnes âgées et handicapées, à l'accompagnement des familles en difficulté et des enfants.

En conséquence, il convient de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, deux fonctionnaires territoriaux à temps complet.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux de catégorie C :

- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe et 1 adjoint administratif 2^{ème} classe, pour assurer des missions administratives et comptables contre remboursement.

Cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie C) compétente et notification aux agents concernés d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel à la Mission Locale

Mme LAINE indique que la Mission Locale est une Association chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

En conséquence, il convient de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial à temps complet afin d'assurer des tâches administratives et comptables.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie C, Adjoint administratif 2^{ème} classe, pour assurer des missions administratives et comptables contre remboursement.

Cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie C) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE, M. BRISCAS ne participant pas au vote

N° 28 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel au Cercle des Nageurs Ciotadens

Mme VANDAMME indique que le Cercle des Nageurs Ciotadens est Association sportive ayant pour but l'enseignement de la natation.

En conséquence, il convient de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial à temps non complet à raison de 16 h 30 par semaine afin d'assurer l'enseignement de la natation.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie B, Educateur des APS 1^{ère} classe, pour assurer l'enseignement de la natation contre remboursement

Cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie B) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel au Club Kodokan Ciotaden

M. FRANCOUL indique que le Club Kodokan Ciotaden est une Association sportive ayant pour but l'enseignement du judo.

En conséquence, il convient de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial, à raison de 16h30 par semaine, afin d'assurer l'enseignement du judo.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Il propose d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie C, Aide opérateur des activités physiques et sportives, pour assurer l'enseignement du judo contre remboursement

Cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie C) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel à l'Etoile Sportive

M. CANEZI indique que l'Etoile Sportive de La Ciotat est un club français de football fondé en 1921 et basé à La Ciotat destiné à l'enseignement du football au Ciotadens.

En conséquence, il convient de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial, à raison de 17h30 par semaine, afin qu'il puisse assurer le suivi des tâches comptables du club.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Il propose d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie C, Adjoint administratif 2^{ème} classe, pour assurer des missions de comptabilité contre remboursement.

Cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie C) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 31 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel auprès de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

M. VALERI indique que l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance est une association chargée d'apporter aide et assistance à toute personne, mineure ou majeure, se déclarant victime d'une infraction pénale.

En conséquence, il convient de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial à temps non complet à raison de 28 heures par semaine afin d'assurer des tâches d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes victimes d'actes de délinquance.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Il propose d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie A, Psychologue hors classe, pour assurer des tâches d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes victimes d'actes de délinquance.

Cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie A) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 32 – CULTURE : Salon « Lumières de l'Art » 2009. Approbation du règlement et des prix attribués aux lauréats

M. TIXIER indique que depuis de nombreuses années, la Ville de La Ciotat organise le salon « Lumières de l'Art » à la Chapelle des Pénitents Bleus.

Pour la saison 2009, cette manifestation picturale et photographique se déroulera du 14 au 25 janvier 2009.

Grâce à cette programmation picturale et artistique, des artistes amateurs ont l'occasion de montrer au public ciotaden leurs réalisations dans le cadre des catégories suivantes : huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin et photographie.

Cette manifestation culturelle donne lieu à un rassemblement important d'artistes amateurs, dont les œuvres sont promues dans le cadre prestigieux de la Chapelle des Pénitents Bleus.

Au vernissage de cette manifestation, un jury composé d'un Président (artiste connu) et de cinq personnalités reconnues, en l'occurrence l'Adjoint délégué à la Vie et au Patrimoine Culturels, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle, désigne parmi ces amateurs six lauréats.

Il propose :

D'approuver Le règlement du salon des arts « Lumières de l'Art » 2009 ci-joint et l'attribution des prix prévus dans le cadre de ce salon, à savoir :

Grand prix « Lumières de l'Art » 2009 : prix de 450 € et réservation de deux semaines d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2010 ;

Prix « Lumières de l'Art » 2009, catégorie aquarelle/pastel/dessin/techniques mixtes : prix de 150 €(consistant en achat de matériel de peinture) et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2010 ;

Prix « Lumières de l'Art » 2009, catégorie huile : prix de 150 €et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2010 ;

Prix « Lumières de l'Art » 2009, catégorie photographie : prix de 150 €et réservation d'une semaine d'exposition à la Galerie du Port pour la saison 2010 ;

Prix du public : attribué par vote du public et annoncé le jour de l'inauguration, il sera récompensé d'un diplôme et d'un livre d'art ;

Prix « Jeune artiste » : récompensant dans l'une des catégories ci-dessus un artiste de moins de 18 ans par un diplôme et un cadeau surprise ;

D'approuver la composition du jury composé d'un président et de cinq personnalités : l'Adjoint délégué à la Vie et au Patrimoine Culturels, un journaliste, un photographe, un artiste plasticien et un président d'association culturelle,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 33 – COMMUNICATION : Avenant n° 1 au marché de mise en place et de gestion du mobilier urbain d'affichage et modules d'information

M. PATZLAFF indique que le marché pour la gestion du mobilier urbain et modules d'information conclue avec la société Dauphin arrivant à échéance le 08 décembre 2008, le Conseil municipal a, par délibération du 30 juin 2008, décidé de lancer un nouvel appel d'offres européen, afin de confier ces missions à un nouveau prestataire.

Cette même délibération a autorisé Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation d'entreprises, en application des articles 33, 57 et 77 du Code des Marchés publics.

Or, les procédures d'engagement ayant entraîné des délais de préparation importants, la commune ne sera pas en mesure d'attribuer le marché au nouveau prestataire le 8 décembre prochain, date à laquelle le marché en cours avec la société Clear Chanel arrive à échéance.

En conséquence, il est nécessaire de convenir d'un prolongement du marché de 3 mois avec la société Clear Chanel.

Il propose d'approuver le prolongement de trois mois (du 9 décembre 2008 au 9 mars 2009) du marché pour la mise en place et la gestion de mobilier urbain et modules d'information entre la Ville et la société Clear Chanel et d'autoriser Le Maire à le signer.

Sur demande d'explication de Mme REYNAUD, M. TIXIER indique que la Sté Dauphin s'est transformée en cours de marché en la Sté Dauphin Clear chanel.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 34 – SPORTS : Autorisation au Maire pour signer les conventions d'occupation d'équipements sportifs

M. GIUSTI indique que dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de La Ciotat souhaite apporter son soutien au mouvement sportif local et favoriser le développement de projets d'activités et de fonctionnement en cohérence avec les objectifs de la Ville.

Pour ce faire, la Ville développe des actions axées principalement sur l'éducation, la citoyenneté, l'insertion par le sport, auprès de publics cibles, avec des partenaires associatifs ou des établissements scolaires.

Pour une bonne conduite de ces projets, la ville met à disposition des équipements sportifs ainsi que des aires sportives de proximité.

Il convient donc pour la ville de formaliser, par conventions d'un an renouvelable en fonction des plannings d'utilisation, la mise à disposition d'équipements sportifs avec les clubs locaux et établissements scolaires précisant les conditions d'utilisation de ces équipements,

Ces occupations ne présentent pas d'objet commercial et qu'en conséquence, l'utilisation est délivrée à titre gracieux.

Il propose d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir

Adopté à l'UNANIMITE

N° 35 – SOCIAL : Association Audit Conseil et Développement. Versement du solde de subvention

Mme GOURDIN indique qu'en vertu d'une délibération du 25 juin 2007, une convention de partenariat a été signée le 3 juillet 2007 entre la Ville de La Ciotat et l'association « Audit Conseil et Développement ».

Cette convention portait sur l'attribution d'une subvention à ladite association afin de lui permettre de développer des actions de soutien et d'accompagnement en matière culturelle physique et sportive en direction du 3^e âge et tout particulièrement aux retraités inscrits au centre municipal de loisirs Marius Deidier.

Comme prévu aux termes de cette convention, la procédure de reconduction expresse a été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 septembre 2008.

Au vu des états produits par l'association et considérant le montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2008 soit 30 000 € il apparaît un solde restant à percevoir par ladite association d'un montant de 7 500 €
La procédure de reconduction expresse n'a pas défini les conditions de versement du solde de la subvention au titre de l'exercice 2008.

Elle propose donc que le versement du solde de la subvention soit 7 500 € due au titre de l'exercice 2008 s'effectuera en un seul mandatement au 20 novembre 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 36 –EDUCATION : Approbation des conventions d'utilisation des locaux scolaires

Mme BOISSIER indique que certaines associations sportives, culturelles, socio-éducatives à vocation pédagogique sollicitent l'utilisation de locaux scolaires municipaux, leur permettant d'exercer leurs activités en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est soumise à l'accord du Maire et du chef d'établissement, par convention fixant les conditions d'occupation. Ces conventions sont signées pour la durée de l'année scolaire.

Elle propose d'autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Education à signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires par les Associations.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

N° 112 du 09 Septembre 2008

La ville réévalue les tarifs Classes de Nature, à compter du 1^{er} Décembre 2008, ainsi qu'il suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Ancien Tarif/Jour</i>	<i>Nouveau Tarif/ Jour</i>
A	Inférieur à 2927,02	12,56 €	12,84 €
B	Compris entre 2927,02 et 4390,53	15,23 €	15,76 €
C	Compris entre 4390,54 et 5854,04	17,42 €	18,03 €
D	Compris entre 5854,05 et 8781,06	22,22 €	23,00 €
E	Compris entre 8781,07 et 11708,08	23,54 €	24,36 €
F	Supérieur à 11708,09	24,79 €	25,66 €

N° 113 du 09 Septembre 2008

La ville réévalue les tarifs accueil de groupes Ciotadens et hors commune, à compter du 1^{er} Février 2009, ainsi qu'il suit :

Groupes Ciotadens (Effectif supérieur à 20 personnes):

Catégorie	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Adultes	28,21 €	29,20 €
Enfants de – 12 ans	19,35 €	20,03 €
Enfants de – 3 ans	Gratuit	Gratuit
Chauffeur de car	Gratuit	Gratuit

Groupes Ciotadens ou hors Commune
(Effectif inférieur ou égal à 20 personnes)

Catégorie	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Adultes	30,00 €	31,05 €
Enfants de – 12 ans	22,00 €	22,77 €
Enfants de – 3 ans	5,00 €	5,17 €
Chauffeur de car	Gratuit	Gratuit

Groupes extérieurs à la Commune (Effectif supérieur à 20 personnes).

Catégorie	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Adultes	29,50 €	30,53 €
Enfants de – 12 ans	21,50 €	22,25 €
Enfants de – 3 ans	4,50 €	4,66 €

Chauffeur de car	Gratuit	Gratuit
------------------	---------	---------

N° 124 du 29.09.08

La ville réévalue les tarifs Classes de Nature, à compter du 1^{er} Décembre 2008, ainsi qu'il suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Ancien Tarif/Jour</i>	<i>Nouveau Tarif/ Jour</i>
A	Inférieur à 2927,02	12,56 €	12,97 €
B	Compris entre 2927,02 et 4390,53	15,23 €	15,73 €
C	Compris entre 4390,54 et 5854,04	17,42 €	17,99 €
D	Compris entre 5854,05 et 8781,06	22,22 €	22,95 €
E	Compris entre 8781,07 et 11708,08	23,54 €	24,32 €
F	Supérieur à 11708,09	24,79 €	25,61 €

et annule en ce sens la décision n° 112 du 09 septembre 2008.

EN MATIERE DE D'EMPRUNTS (ART. L 2122-22 ALINEA 3)

N° 125 du 29 Septembre 2008

Un emprunt de 2 000 000 € est passé avec la Caisse d'Epargne, destiné au financement du programme d'investissement 2008, pour une durée de 15 ans et à un taux fixe de 5,19 %.

N° 127 du 02 Octobre 2008

Suite à une erreur matérielle sur le nom de la banque mentionné sur la décision n° 125 du 29 septembre, la ville modifie l'article 1 concernant l'emprunt de 2 000 000 € passé avec la Caisse d'Epargne, destiné au financement du programme d'investissement 2008, pour une durée de 15 ans et à un taux fixe de 5,19 %.

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 115 du 11 Septembre 2008

Un marché est passé avec la Sté E.R.M.H.E.S. pour une mission de maintenance de l'élévateur de la Villa BIANCO, pour une durée de 3 ans à compter du 12 septembre 2008 et moyennant la somme annuelle de 840, 79 € TTC.

N° 118 du 18 Septembre 2008

Un marché est passé avec la SARL REINE DIFFUSION, dans le cadre de la programmation 2008/2009 du Théâtre du Golfe, pour une représentation le 17 Octobre 2008 et moyennant la somme de 4 965, 00 €TTC.

N° 121 du 25 Septembre 2008

Une convention est passée avec la SARL « Boîte à Prise » pour l'organisation et la pratique de l'escalade hors temps scolaires, soit du 27 au 31 Octobre 2008, et moyennant la somme forfaitaire de 95 €par demi-journée, pour des groupes de 10 enfants, soit un total de 475 €

N° 122 du 25 Septembre 2008

Une convention est passée avec l'Association Trial'S Spirit pour l'organisation et la pratique du Trial et BMX hors temps scolaires, soit du 27 au 31 Octobre 2008, et moyennant la somme forfaitaire de 90 €par demi-journée, pour des groupes de 10 enfants, soit un total de 450 €

N° 126 du 1^{er} Octobre 2008

Une convention est passée avec l'Association « Aqua Passion » pour sensibiliser les enfants, âgés de 7 à 17 ans, à la faune sous marine et aux différentes techniques de pêche hors temps scolaires, soit du 27 au 31 octobre, et sur la base forfaitaire de 120 €par demi journée pour un groupe de 10 enfants, soit un total de 600 €

N° 130 du 06 Octobre 2008

Un marché est passé avec la Sté Pro Bureau Aménagement S.A. pour la fourniture et la livraison de mobiliers destinés aux services de la Mairie, pour une durée d'un an et moyennant les sommes dues à concurrence du montant inscrit aux budgets 2008 et 2009.

N° 134 du 15 Octobre 2008

Un marché pour la formation professionnelle continue est passé avec :

Lot 3 : Société NORISKO EQUIPEMENTS, soit 2 152,80 €TTC par session correspondant à 2 jours de formation et 1 jour de test CACES R 372 Catégorie 1

Lot 4 : Société C.F.T.M., soit 1 590,00 €net de taxe par session correspondant à 3 jours de formation.

Lot 5 : Société ITP SOFT FORMATION, soit 2 940,00 € net de taxe correspondant à 3 sessions d'1 jour de formation chacune.

Lot 6 : Déclare le lot n° 6 « Formation au Permis EB » infructueux. La Ville se réservant ainsi le droit d'inscrire cette formation au plan annuel 2008.

Lot 7 : Association CROIX ROUGE FRANCAISE, soit 4 000,00 €net de taxe, correspondant à 4 sessions de 2 jours de formation.

Lot 8 : Société ARTEFAQS, soit 837,20 €TTC correspondant à 1 jour de formation.

Lot 9 : Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, soit 3 065,00 €net de taxe correspondant à 5 jours de formation.

Lot 10 : Société FMAC, soit 1 794,00 €T.T.C. correspondant à 2 jours de formation.

N° 136 du 20 Octobre 2008

Un marché est passé avec la Sté PACA ANTILLES CONTROLES pour une mission de coordination sécurité et protection de niveau 2 avec risques particuliers en phases conception et réalisation, dans le cadre du chantier de mise en techniques discrète des réseaux aériens sur diverses voies de la commune, pour un montant de 2 691 € TTC.

N° 137 du 20 Octobre 2008

Un marché est passé avec la Sté QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique diagnostic sécurité pour les travaux d'aménagement de bureaux de l'hôtel de ville, pour un montant de 2 990 €TTC.

EN MATIERE DE LOUAGE DE CHOSES (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 114 du 10 Septembre 2008

Une convention de mise à disposition est passée avec l'association BEST OF pour une salle de la Villa Michel Simon afin d'organiser un atelier d'écriture de scénario, du 11 au 15 septembre 2008 et ce, à titre gratuit.

N° 116 du 12 Septembre 2008

Une convention de mise à disposition est passée avec la SCAM Marine pour 2 salles situées dans les locaux du Centre Louis Benet, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} Octobre 2008 et moyennant une participation financière de 372, 08 €mensuels.

N° 117 du 16 Septembre 2008

Une convention est passée avec l'Association CARAVAN PIRATE au Théâtre du Golfe pour la réalisation d'ateliers théâtre hebdomadaires, du 06 octobre au 17 décembre 2008 et moyennant la somme de 4 450 €

N° 123 du 26 Septembre 2008

Une convention est passée avec l'Association GAS SURF CLUB pour la mise à disposition du poste de secours Lumière, sis Esplanade Langlois, pour le stockage de planches de surf, du 29 septembre 2008 au 31 mai 2009 et ce, à titre gratuit.

N° 128 du 06 Octobre 2008

Une convention d'occupation précaire est passée avec M. et Mme VINCENT pour un logement de type 3 situé 87 avenue E. Ripert, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre.

N° 129 du 06 Octobre 2008

Une convention d'occupation précaire est passée avec M. MARGUIER pour un logement de type 5 en duplex situé Résidence Notre Dame de la Garde, pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre.

N° 133 du 10 Octobre 2008

La ville approuve l'autorisation d'occupation par le Service Maritime des BdR du Domaine Public sis Quartier St Jean, composé d'une mise à l'eau, appontements et plots béton, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et moyennant une redevance annuelle de 358 €

N° 135 du 20 Octobre 2008

Une convention est passée avec la Croix Rouge Française pour la mise en place ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours pendant la durée de la manifestation « Il était une fois 1720 ... », du 24 au 26 octobre, et moyennant la somme de 2000 €TTC.

N° 139 du 23 Octobre 2008

Une convention est passée avec le SDIS 13 pour la mise à disposition de personnels et de moyens techniques et logistiques pendant la durée de la manifestation « Il était une fois 1720 ... », du 24 au 26 octobre, et moyennant la somme de 1948 €TTC.

EN MATIERE D'ACTION EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 92 du 02 Juillet 2008

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la procédure engagée contre elle devant le Tribunal Administratif de Marseille par M. FAESSEL, tendant à l'annulation du permis de construire délivré à M. YANGUI-SPANO.

N° 119 du 24 Septembre 2008

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville, en se constituant partie civile dans la procédure engagée contre Mme BEGUE pour infraction en matière d'urbanisme.

N° 120 du 25 Septembre 2008

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la requête en référé déposée par la SARL ESPACES.EXE devant le Tribunal Administratif de Marseille et tendant à la suspension de la signature du marché public de travaux d'aménagement du jardin de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.